

# LAÏCITÉ

COMPTE-RENDU  
SUR LA LAÏCITÉ

-

ENTRETIEN  
AVEC MAËLLE  
COMTE

PRÉPARÉ PAR

Marie Monet

Pierre Magdelenne

Association des Anciens Maires de  
la Loire (AAML)



**SERVICE  
CIVIQUE**

Une mission pour chacun  
au service de tous



## CONTEXTE D'ÉTUDE

Dans le cadre d'une étude sur le principe de la laïcité que nous menons au sein de l'Association des Anciens Maires de la Loire (AAML), en tant que service civique, nous sommes amenés à étudier la laïcité sous divers aspects. Pour mieux comprendre ce principe républicain, nous avons décidé d'aller interviewer différentes personnalités, issues de différents horizons, ayant un lien singulier avec la laïcité. C'est à ce titre que nous avons pu dialoguer avec Maëlle Comte, avocate au barreau de Lyon, mais aussi maîtresse de conférences en droit public à la Faculté de Droit de l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne et qui codirige le DU « Religion, liberté religieuse et laïcité » (Université catholique de Lyon et Université Jean Moulin Lyon 3). Cette rencontre nous a permis de mieux appréhender les fondements juridiques de la laïcité, mais aussi de mettre en avant ces propos, dans le cadre du livret de la laïcité.

## DEFINITION DE LA LAÏCITÉ

La première de nos interrogations a porté sur la définition du principe de laïcité, au vu de l'absence d'une définition donnée par les rapporteurs de la loi de 1905. Mme Comte se réfère à la définition admise et utilisée par le gouvernement français, qui n'a pas grandement évolué depuis 1905. Cette définition institutionnelle repose sur trois principes : la liberté de conscience (liberté de croire ou ne pas croire), la séparation des autorités religieuses et de celle de l'État et le principe d'égalité (pas de discrimination liée à la religion, par exemple). La laïcité s'est progressivement définie depuis la Révolution française (1789), avec des évolutions progressives : sécularisation de l'État, instauration du mariage civil avant le mariage religieux dans les années 1800, administration du registre civil par les communes, suppression de la prière à l'Assemblée nationale, autorisation du divorce en 1885... Ces évolutions se sont faites par étapes et n'ont pas connu de grandes contestations, « jusqu'à la loi de 1905 qui entraîne une véritable rupture ». Les fondements laïcs d'avant les lois scolaires de 1882, 1884 et 1886 (lois Ferry et Goblet) reposaient sur l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC) « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ». Une séparation progressive entre l'État et l'autorité religieuse s'est engagée jusqu'en 1905. Il faut noter une réelle évolution qu'apporte cette loi de séparation des Églises et de l'État. Il y a une réelle affirmation d'une souveraineté affirmée de la part de l'État, vis-à-vis de tout acteur influent, et en partie auprès des acteurs religieux.

# LAÏCITÉ ET LE DROIT

La laïcité reste avant tout un principe régi par des jurisprudences. Il y a donc un lien étroit entre le droit et la laïcité. L'affirmation de la laïcité est un construit juridique et moral, qui a permis son émancipation dans les différentes strates de la société française. Constitutionnalisée comme principe constitutionnel en 1946, puis 1958, au travers de l'article premier : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales* », le concept de la laïcité fait l'objet d'une protection absolue, tout comme celui de la liberté de croyance. Mais, tous les fondements de la loi de 1905 ne disposent pas d'une protection aussi stricte. Il faut montrer que la loi de séparation des Églises et de l'État reste une loi et peut être amenée à évoluer en fonction du législateur en place. Parmi les préceptes qui restent fragiles, celui du principe de neutralité de l'État. Celui-ci est donc soumis aux aléas des évolutions juridiques, et peut entraîner, dans diverses situations, un flou juridique laissé à l'appréciation des juges pour juger des entraves à la laïcité. Ces appréciations peuvent parfois amener à des incohérences, ou des révisions de décisions. Ainsi, l'absence de définition claire de certaines parties de la loi de 1905 est soumise à une interprétation de la loi en fonction de la situation jugée.

Dans « *tous les cas, le fait que la loi de 1905 ne s'applique pas sur l'ensemble du territoire français et que cette neutralité évoquée ne soit pas absolue la rend très difficile à intégrer dans la Constitution* ». Selon Mme Comte, l'intégration de la loi de 1905 dans la Constitution n'est pas pertinente, car l'application de cette loi n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire français. Pour ne citer que les départements français d'Alsace-Moselle, dont l'application du Concordat de 1801 est toujours en vigueur, ou encore des territoires d'outre-mer. Constitutionnaliser cette loi reviendrait à obliger une uniformisation de cette loi sur l'ensemble du territoire français. Les spécificités de nombreux territoires seraient menacées et engendreraient des conflits locaux. Notre entretien a par la suite porté sur la question de notre perception de la laïcité aujourd'hui : Mme Comte nous explique que toute restriction porte atteinte techniquement à la liberté de conscience dans un contexte démocratique. « *Mais la vraie question pour elle est de se demander si ces restrictions sont légitimes* ». Pour mieux comprendre, elle a utilisé l'exemple de l'interdiction de signes religieux ostentatoires à l'école : dans le cadre de la neutralité de l'administration publique et de l'école laïque, cette restriction est légitime car cela permet de créer un environnement neutre où peuvent se former les citoyens de demain.

Il ne serait pas en revanche légitime d'imposer des restrictions strictes à la liberté religieuse dans l'espace public. Cela permet de créer une cohabitation pacifiée entre les différentes croyances, les agnostiques et les athées. *« Cette question de légitimité est importante, la sécularisation et la neutralité passent par la limitation »* dans certaines institutions et moments de vie précis.

## L'ÉTAT DE LA LAÏCITÉ

Pour Mme Comte, l'état actuel de la laïcité est avant tout un *« état politique »*, c'est-à-dire que la laïcité est *« un instrument politique »*. Cette instrumentalisation entraîne une modification des perceptions et parfois des réglementations. Les récentes élections municipales ont donné lieu, après celles-ci, à Chalon-sur-Saône, à une modification du règlement intérieur communal interdisant le port de signe religieux dans l'hémicycle du conseil municipal. La laïcité devient un enjeu politique. Pour Mme Comte, cette accentuation de l'enjeu politique fait perdre de vue *« le véritable objectif de la laïcité qui est le vivre-ensemble »*.

## LES ATOUTS DE LA LAÏCITÉ

Le principal atout de la laïcité est que ce principe juridique doit permettre *« d'éviter la communautarisation »*. Le deuxième atout, pour Mme Comte, est l'existence de la neutralité religieuse permettant *« d'avoir une plus grande objectivisation des choses »*. La laïcité doit permettre d'apporter *« une plus grande cohésion entre les individus dans la société »*.

## LAÏCITÉ D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

La laïcité est une problématique très française. Elle n'est pas une spécificité française, mais est appliquée de manière particulière. Le caractère strict du principe de séparation des pouvoirs religieux et de l'État fait de la France un pays ayant sa conception de la laïcité, qui n'est pas la même que beaucoup d'autres dans le monde. Toutefois, d'autres États se rapprochent de notre système, comme la Belgique ou la Suisse. Cette loi du 9 décembre 1905 est une loi très générique, qui nous offre 121 ans plus tard une souplesse d'application importante. *« Si la loi de 1905 est encore appliquée aujourd'hui, c'est qu'elle est suffisamment large pour traiter de questions nouvelles ou de religions qui n'étaient pas prévues à l'origine, comme l'islam »*.

Il reste tout de même un problème important : celui du patrimoine culturel islamique. « *C'est pourquoi l'État cherche à rétablir une certaine équité par rapport aux autres religions* », par exemple en gardant des terrains loués à un euro ou à un loyer très bas à des associations culturelles musulmanes. L'avenir de la laïcité va dépendre, selon Mme Comte, « *des futurs gouvernements* » que connaîtra la France. Elle estime qu'il est très difficile de déterminer le devenir futur de la laïcité. Pour elle, « *la laïcité sera en fonction de ce qu'est le politique* ». C'est par conséquent le régime démocratique qui sera choisi qui influencera l'avenir de la laïcité. Si la France devait « *basculer dans un régime démocratique d'extrême, qu'il soit de gauche ou de droite* », Mme Comte est « *convaincue que la laïcité ne sera pas celle que l'on connaît aujourd'hui* ». L'existence de régimes démocratiques entraînerait selon elle « *une réécriture complète de la loi de 1905, avec des orientations différentes selon l'extrême au pouvoir* ». La neutralité de l'État serait menacée, voire pourrait disparaître, vis-à-vis de la religion. Cependant, si la France reste dans un schéma avec une gouvernance portée par des partis dits « *républicains, qui ne sont d'aucun extrême, la laïcité continuera d'évoluer* ». Mais, selon Mme Comte, « *son plus grand défi sera d'intégrer la religion musulmane qui était absente sur le territoire métropolitain en 1905* ». Il s'agit de réussir à intégrer cette religion au sein d'un régime laïc, « *avec une adaptation qui devra nécessairement passer par une coordination avec les instances de l'islam de France pour arriver à un point de concorde* ». Si l'intégration de cette religion n'est pas réussie et que l'égalité entre les cultes ne se concrétise pas, « *il est possible que l'on arrive à un point de blocage qui nous conduira à un extrême dans toutes les religions* ». Les extrêmes religieux se verraient renforcés et montés en influence. Cette égalité passe, pour Mme Comte, par l'existence de lieux de culte et la fin de la stigmatisation des musulmans. Ces inégalités entre les cultes sont dues à l'histoire, mais l'égalité entre les religions est tout à fait possible, mais cela dépendra avant tout « *du politique* ».